



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

PRESENTS : TEYSSIER Robert - DESFONDS Jean-François - MAURIN Joël - BERTAIL Nathalie – RENONCOURT Catherine - MONTEUX Michel - DEBROSSE François – BAIGUINI Béatrice - DEREYMOND Bernard – MOUNIER Nathalie - OLLIER Philippe - MARGOT Christophe.

ABSENTS EXCUSES : GRAND Christelle procuration à MOUNIER Nathalie.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13
Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : MAURIN Joël.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Tarifs 2018 de location de la salle polyvalente.
- 2/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2018 – budget communal et budget eau et assainissement.
- 3/ Mise à jour et approbation du tableau des effectifs.
- 4/ Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire relative à l'enveloppe de solidarité.
- 5/ Programme voirie 2018 – Approbation du programme et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.
- 6/ Plan de Formation mutualisé.
- 7/ Projet d'aménagement de la Mairie – approbation de l'avant-projet définitif (APD) et arrêt des modalités de financement – annule et remplace.
- 8/ Projet d'aménagement de la Mairie – demande d'aide financière DETR auprès des services de l'Etat- annule et remplace.
- 9/ Projet d'aménagement de la Mairie - demande de subvention PAP auprès de RTE dans le cadre du projet 2Loires – annule et remplace.
- 10/ COCA – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le projet d'aménagement de la Mairie – annule et remplace.
- 11/ Appel à partenariat auprès du Conseil Départemental de la Loire « Eau et milieux aquatiques » - demande de subventions projet assainissement et alimentation en eau potable.
- 12/ Questions diverses.

1/ Tarifs 2018 de location de la salle polyvalente.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des salles de l'équipement rural d'animation (salle polyvalente) appliqués pour l'année 2017.

2017

Extérieurs(1)		Résidents		Associations de Saint Romain les Atheux (Participation aux frais)	Associations Communauté de Communes(2) sur demande écrite		Réunions diverses		Exposition commerciale
GS	2 salles	GS	2 salles	Toutes manifestations	Festif	Non festif	GS	2 salles	GS
750	960	350	450	70	220	100	140	220	540

Les tarifs proposés par la commission « Vie locale, Associations, Gestion des équipements communaux » pour l'année 2018 étant présentés comme suit :

Extérieurs(1)		Résidents		Associations de Saint Romain les Atheux (Participation aux frais)	Associations Communauté de Communes(2) sur demande écrite	Réunions diverses		Exposition commerciale	
GS	2 salles	GS	2 salles	Toutes manifestations	Festif	Non festif	GS	2 salles	GS
760	970	350	450	70	240	110	150	240	540

Festif : soirée privée repas avec danse

Non festif : Théâtre, chorale, chant, orchestre, loto, jeux de cartes

Le Conseil Municipal : Approuve ces nouveaux tarifs pour l'année 2018.

Vote du conseil Municipal : Pour : 7 voix Contre : 6 voix Abstention : 0 voix

2/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2018 – budget communal et budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement pour les 2 budgets de la commune : budget commune, budget AEP pour l'exercice 2018. Il propose : Section de fonctionnement : De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Section d'Investissement : D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal APPROUVE l'ouverture des crédits de fonctionnement et d'investissement comme mentionné ci-dessus pour les budgets : commune, AEP de l'année 2018.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Mise à jour et approbation du tableau des effectifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de remettre à jour le tableau des effectifs au 31/12/2017.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ; Monsieur le Maire précise que suite à la saisine du comité technique intercommunal en date du 14 juin 2017 et du 02 Août 2017 pour avancement de grade suivant la délibération n°2017-36 du 23/06/2017 et la délibération n° 2017-49 du 22/09/2017, pour : - créer 1 emploi d'Adjoint technique Territorial principal de 1ère classe à temps complet (35h00 hebdomadaire) et supprimer 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h00 hebdomadaire) à compter du 01/01/2017 sous réserve de l'avis favorable du CTI ; - créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (24h00 hebdomadaire) supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (24h00 hebdomadaire) à compter du 01/10/2017 sous réserve de l'avis favorable du CTI ; - créer et 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (29h00 hebdomadaire) et supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29h00 hebdomadaire) à compter du 01/10/2017 sous l'avis favorable du CTI ; le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable sous réserve que la suppression de ces postes n'intervienne qu'au 31/12/2017. Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la modification du tableau des effectifs :

SITUATION AU 16/12/2016

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif 1ère classe	1	TITULAIRE	28 H	Pourvu
Adjoint administratif 2ème classe	1	TITULAIRE	17 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Non Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
	1	CONTRACTUEL CDD	13 H	Pourvu
ATSEM 1ère classe	1	CONTRACTUEL CDI	24H50	Pourvu
Adjoint d'animation Territorial de 2ème classe	1	CONTRACTUEL CDD	5 H	Non pourvu

SITUATION AU 31/12/2017

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	28 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	17 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1 1 1	TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE	35 H 24 H 29 H	Pourvu Pourvu Pourvu
Adjoint technique territorial	1 1	TITULAIRE CONTRACTUEL CDD	35 H 13 H	Non Pourvu Pourvu
ATSEM 1ère classe	1	CONTRACTUEL CDI	24H50	Pourvu
Adjoint d'animation Territorial	1	CONTRACTUEL CDD	5 H	Non pourvu

Le conseil municipal : Rectifie la date de suppression des postes suivant l'avis du Comité Technique intercommunal au 31/12/2017 pour 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h00 hebdomadaire) ; 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29h00 hebdomadaire) ; 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29h00 hebdomadaire) / Approuve la modification du tableau des effectifs au 31 décembre 2017 / Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire relative à l'enveloppe de solidarité.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2018 pour les investissements suivants : Aménagement abords du stade pour un montant estimatif de 25543.00 euros. H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants Approuve l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2018 pour l'aménagement des abords du stade pour un montant estimatif de 25543.00 euros H.T. / Sollicite la subvention au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité 2018 auprès de Conseil Départemental.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Programme voirie 2018 – Approbation du programme et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de programme voirie 2018 qui concerne la réfection de chaussées dégradées à savoir : ABORDS DE L'ECOLE :

TRANCHE 1 ► estimation des travaux : 34020.40 € H.T. détaillée comme suit :

■ Création d'un trottoir angle rue des Frênes et rue des Fayards -
Estimation du coût des travaux = 3944.80 € H.T.

■ Démolition et élargissement du trottoir existant rue de l'école –
Estimation du coût des travaux = 11425.60 € H.T.

■ Réfection voirie rue de l'école –
Estimation du coût des travaux = 18650.00 € H.T.

TRANCHE 2 ► estimation des travaux : 4210.00 € H.T.

■ Réfection d'un carrefour –

TRANCHE 3 ► estimation des travaux : 8436.00 € H.T.

■ Continuité trottoir et voirie rue des Frênes –

TRANCHE 4 ► estimation des travaux : 6142.00 € H.T.

■ Rénovation voirie rue du Bourg (Pompeyron) –

L'Estimation du coût total de ce programme s'élève à : 52718.40 € H.T.

Le Conseil Municipal : APPROUVE le programme voirie 2018 / AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le programme voirie 2018.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6/ Plan de Formation mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante : formations d'intégration et de professionnalisation - formations de perfectionnement - formations de préparation

aux concours et examens professionnels. Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions. Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet : - définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation - identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents - anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités - accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Il est proposé aux membres du Conseil municipal : 1/ d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal - 2/ de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels - 3/ de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA) - 4/ d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Le Conseil Municipal : APPROUVE le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal, CONSTATE qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels - CONFIRME que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA) - APPROUVE le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7/ Projet d'aménagement de la Mairie – approbation de l'avant-projet définitif (APD) et arrêt des modalités de financement – annule et remplace.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-01 du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation de la mairie. Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecte « VINDRY Archi » situé à Saint-Galmier. Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La réalisation principale concerne l'extension ainsi de que la réhabilitation du bâtiment existant. A ce stade de l'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût global du projet à 259500.00 € H.T. dont :

- Les travaux 229000.00 € H.T.,
- Les honoraires 24045.00 € H.T (maitre d'œuvre) et 6455.00 € H.T. (divers –CT – Sécurité)

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois environ (début février 2018 – fin août 2018), y compris la période de préparation de chantier. Le planning sera à finaliser avec les entreprises. Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°2017-01 du 27 janvier 2017, décidant de réaliser la réhabilitation du bâtiment de la mairie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation du bâtiment de la mairie, APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit : Cout total : 259500.00 € H.T.

Subvention Conseil Départemental (COCA) : 22515.00 € H.T. (taux de subvention 9%) ; Subvention RTE (PAP 2Loires) : 98303.00 € H.T. (taux de subvention 38 %) ; Subvention Etat (DETR) : 77850.00 € H.T. (taux de subvention 30 %) Autofinancement communal : 60832.00 € H.T. - DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2017, en section d'investissement - AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Projet d'aménagement de la Mairie – demande d'aide financière DETR auprès des services de l'Etat- annule et remplace.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet d'opération d'aménagement de la Mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 259500.00 € HT soit 311400.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (prévisionnel) : coût total : 259500.00 € HT
Subvention Etat (DETR) : 77850.00 € H.T. (taux de subvention 30 %) ; Subvention Conseil Départemental (COCA) : 22515.00 € H.T. (taux de subvention 9%) ; Subvention RTE (PAP 2Loires) : 98303.00 € H.T. (taux de subvention 38 %) ; Autofinancement communal : 60832.00 € H.T.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé à partir du 2^{me} semestre de l'année en cours et se poursuivra jusqu'en fin d'année 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2. 1. acquisitions immobilières
Le plan de situation, le plan cadastral
Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Le conseil municipal décide : arrêter le projet d'opération d'aménagement de la Mairie - adopter le plan de financement exposé ci-dessous - solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ Projet d'aménagement de la Mairie - demande de subvention PAP auprès de RTE dans le cadre du projet 2Loires – annule et remplace.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet 2Loires reconstruction de la ligne à très haute tension par RTE, les communes impactées par les travaux de cette restructuration peuvent prétendre à des subventions pour des projets s'inscrivant dans un cadre général de développement durable. Monsieur le Maire précise que les travaux concernant l'aménagement de la mairie rentrent dans ce cadre. Une demande de subvention peut donc être déposée auprès de RTE pour cette opération. Monsieur le maire présente l'estimation des travaux comme suit : Coût total : 259500.00 € H.T. - Subvention Conseil Départemental (COCA) : 22515.00 € H.T. (taux de subvention 9%) - Subvention RTE (PAP 2Loires) : 98303.00 € H.T. (taux de subvention 38 %) - Subvention Etat (DETR) : 77850.00 € H.T. (taux de subvention 30 %) - Autofinancement communal : 60832.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération : ACCEPTE la réalisation de l'aménagement de la mairie estimé à 259500.00 € H.T. - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 98303.00 € dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

10/ COCA – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le projet d'aménagement de la Mairie – annule et remplace.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé d'engager un projet global de réaménagement urbain et de modernisation des divers bâtiments publics afin de répondre à un confort d'utilisation en phase avec les réglementations actuelles et de les rendre plus attractifs pour la population. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a inscrit dans le cadre de son Contrat Communal d'Aménagement le projet d'aménagement de la mairie suivant la typologie de dossier « Construction, reconstruction, restructurations mairie ». Monsieur le maire présente l'enveloppe financière au Conseil Municipal et demande de l'approuver :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (prévisionnel) : Coût total : 259500.00 € HT – Subvention

Etat (DETR) : 77850.00 € H.T. (taux de subvention 30 %) - Subvention Conseil Départemental (COCA) : 22515.00 € H.T. (taux de subvention 9%) - Subvention RTE (PAP 2Loires) : 98303.00 € H.T. (taux de subvention 38 %) – Autofinancement communal : 60832.00 € H.T. L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé à partir du 2^{me} semestre de l'année en cours et se poursuivra jusqu'en fin d'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE le projet de réaménagement de la mairie ainsi que les plans prévisionnels de financements et les calendriers prévisionnels de travaux - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la typologie de dossier auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre du projet réaménagement de la mairie inscrit au Contrat Communal d'Aménagement (COCA) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

11/ Appel à partenariat auprès du Conseil Départemental de la Loire « Eau et milieux aquatiques » - demande de subventions projet assainissement et alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif et dans le cadre de son diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable, la commune a décidé d'engager un projet global de réaménagement de ces réseaux. Il précise que ce projet est programmé dans un contrat de rivière Ondaine Lizeron par l'action AI 166 / AI 11 et réfléchi par un schéma directeur d'assainissement. Monsieur le maire présente l'enveloppe financière au Conseil Municipal et demande d'approuver l'appel à partenariat « Eau et milieux aquatiques » auprès du Conseil Départemental de la Loire :
RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Coût total (prévisionnel) : 193500.00 € HT
RESEAU ALIMENTATION EN EAU POTABLE : Coût total (prévisionnel) 106500.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE l'appel à partenariat « Eau et milieux aquatiques » auprès du conseil départemental pour le projet de réaménagement des réseaux Assainissement Collectif et Alimentation en Eau Potable ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la typologie de dossier « Eau et milieux aquatiques » auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre du projet réaménagement des réseaux Assainissement Collectif et Alimentation en Eau Potable - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

12/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 00.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 22 Décembre 2017.
Le Maire – Robert TEYSSIER

Dates des prochains conseils municipaux :

- ▶ Vendredi 26 janvier 2018
- ▶ Vendredi 16 février 2018
- ▶ Vendredi 16 mars 2018
- ▶ Vendredi 20 avril 2018
- ▶ Vendredi 18 mai 2018
- ▶ Vendredi 15 juin 2018
- ▶ Vendredi 20 juillet 2018
- ▶ Vendredi 21 septembre 2018
- ▶ Vendredi 19 octobre 2018
- ▶ Vendredi 16 novembre 2018
- ▶ Vendredi 21 décembre 2018